






Majeure en traduction

FACULTÉ DES ARTS ET DES SCIENCES DÉPARTEMENT DE LINGUISTIQUE ET DE TRADUCTION

Sommaire et particularités

NUMÉRO	1-185-2-0
CYCLE	1 ^{er} cycle
TITRE OFFICIEL	Majeure en traduction
TYPE	Diplôme
CRÉDITS	60 crédits
COTE R MINIMALE	20,000

-  Admission à l'automne et à l'hiver
-  Capacité d'accueil limitée
-  Temps plein
-  Offert au campus de Montréal
-  Possibilité de séjour d'études à l'international

Personnes-ressources

INFORMATION SUR LE PROGRAMME

Chantal Gagnon 514 343-6462

chantal.gagnon.4@umontreal.ca

TGDE Cycles supérieurs - Linguistique et de traduction
etudes-superieures@ling.umontreal.ca

INFORMATION SUR L'ADMISSION

Admission

<https://admission.umontreal.ca/nous-joindre/demande-dinformation/nature/admission/>

Présentation

Le programme est axé sur les besoins du marché du travail et est organisé de façon à développer les compétences de l'étudiant de la façon suivante:

- La compétence **Mettre en œuvre des stratégies de transfert linguistique et culturel.** Se traduit par le bloc 01A: Transfert linguistique
- La compétence **Communiquer efficacement dans une langue de qualité.** Se traduit par le bloc 01B : Communication
- La compétence **Utiliser adéquatement les outils informatiques.** Se traduit par le bloc 01C : Recherche et outils informatiques
- La compétence **Mettre en œuvre des techniques de recherche appropriées.** Se traduit par le bloc 01D : Terminologie
- La compétence **Gérer des projets et exercer un rôle conseil.** Se traduit par le bloc 01E : Exercice de la profession
- La compétence **Développer une réflexion critique sur sa pratique en mobilisant les concepts pertinents** Se traduit par le bloc 01F : Evolution de la discipline.

Combiné à une mineure ou à un certificat, ce programme peut conduire à l'obtention d'un baccalauréat.

Objectifs

Le programme de majeure en traduction offre une formation professionnelle de pointe dans la discipline et est en relation gigogne avec le baccalauréat spécialisé pour les étudiants qui souhaiteraient faire le passage de l'un vers l'autre. Ce programme permet de combiner une solide formation en traduction à une mineure ou à un certificat dans une autre discipline en vue d'acquérir une compétence particulière, par exemple, dans une troisième langue ou dans un domaine de spécialité comme le droit ou l'économie. S'il prépare en priorité à l'exercice de la profession de traducteur généraliste, il permet également d'acquérir des compétences en traduction spécialisée et en vue d'une carrière dans le secteur plus large des professions langagières (rédaction, terminologie, révision, conseil linguistique...). Il peut également conduire à des études de 2^e et de 3^e cycle orientées vers la spécialisation ou la recherche. L'étudiant doit s'inscrire à temps plein durant les quatre premiers trimestres de son programme d'études.

Forces

- Un programme à la fine pointe des exigences de la profession et du marché du travail
- Les plus récents outils technologiques : bases de données terminologiques, dictionnaires bilingues et outils de traduction assistée par ordinateur, etc.
- Des chargés de cours hautement qualifiés et branchés sur le milieu professionnel.
- Des professeurs ayant obtenu des prix et distinctions de prestige pour la réalisation d'ouvrages généraux, de dictionnaires, de logiciels de recherche et d'instruments d'évaluation de matériel pédagogique.

Exemples de professions possibles

On retrouve des diplômés de cette discipline au sein des professions suivantes. Il est toutefois important de noter que la plupart des professions requièrent minimalement un baccalauréat et souvent un niveau supérieur d'études universitaires. Informez-vous!

- **INTERPRÈTE**
- **TERMINOLOGUE**
- **TRADUCTEUR**

Conditions d'admissibilité

Pour être admissible à titre d'étudiant régulier et sous réserve de la qualité du dossier, le candidat doit

- être titulaire du diplôme d'études collégiales (DEC) décerné par le ministre de l'Éducation du Québec ou faire la preuve d'une formation équivalente au DEC et
- réussir les tests de français et d'anglais.

Remarques

- Tout candidat étranger est admis sous réserve de réussir les tests lors de la rentrée. En cas d'échec, il sera admis au programme de la mineure arts et sciences.
- Peut être exempté des tests d'admission :
 - Le candidat ayant subi et réussi les tests d'admission de la Faculté de l'éducation permanente sauf s'il doit encore suivre un ou deux cours préalables imposés par la Faculté de l'éducation permanente.
 - Le candidat ayant terminé au moins 30 crédits de cours d'un programme de traduction agréé par l'Association canadienne des écoles de traduction (ACET), avec une moyenne d'au moins 2,7 sur 4,3 (70 % ou B-).
- La vérification des antécédents judiciaires est obligatoire pour toute personne qui désire œuvrer au sein d'un établissement de santé, de services sociaux et d'enseignement, y compris l'étudiant qui effectue un stage en milieu d'intervention.
- Certains vaccins seront exigés pour toute personne qui désire œuvrer au sein d'un établissement de santé, de services sociaux, y compris l'étudiant qui effectue un stage en milieu d'intervention.

Dates limites de dépôt des demandes d'admission

Assurez-vous de respecter ces périodes d'admission par trimestre avant le dépôt d'une demande.

Automne

- **Automne 2020:** Du 1^{er} octobre 2019 au 1^{er} juin 2020
- **Automne 2021** (à compter du 15 août 2020)
 - Candidats avec uniquement des études collégiales au Québec : **1^{er} mars 2021** ?
 - Candidats inscrits (ou ayant été inscrits) dans une université : **1^{er} février 2021** ?
 - Candidats avec des études hors Québec : **1^{er} février 2021** ?

Hiver

- **Hiver 2021:** Du 15 août 2020 au 15 novembre 2020

Structure du programme (1-185-2-0)

Version 05 (A18)

La majeure comporte 60 crédits.

Les crédits sont répartis de la façon suivante: les 42 crédits obligatoires du tronc commun (segment 01), 15 crédits à option (de 3 à 9 crédits dans le segment 01 et de 6 à 12 crédits dans le segment 73) et 3 crédits au choix (segment 01).

Légende: CR. : crédit, H. : horaire, J : jour, S : soir

SEGMENT 01

Les crédits du segment 01 sont répartis de la façon suivante : 42 crédits obligatoires, de 3 à 9 crédits à option et 3 crédits au choix.

Bloc 01A Transfert linguistique

Obligatoire - 15 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.	COURS	TITRE	CR.H.
TRA 1500	Méthodologie de la traduction	3.0J S	TRA 2650	Révision	3.0J S
TRA 1550	Traduction générale	3.0J S	TRA 3555	Traduction professionnelle assistée par ordinateur	3.0J S
TRA 2505	Traduction et adaptation	3.0J			

Bloc 01B Communication

Obligatoire - 12 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.	COURS	TITRE	CR.H.
TRA 1005	Difficultés du français écrit	3.0J	TRA 1300	Techniques de rédaction	3.0J
TRA 1015	Interférences linguistiques	3.0J	TRA 2330	Rédaction professionnelle	3.0J S

Bloc 01C Recherche et outils informatiques

Obligatoire - 9 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.
TRA 1400	Recherche et documentation pour langagiers	3.0J
TRA 1600	Outils informatiques des langagiers	3.0J
TRA 2600	Outils informatiques avancés	3.0J S

Bloc 01D Terminologie

Obligatoire - 6 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.
TRA 2450	Terminologie et terminographie	3.0J
TRA 3455	Terminologie avancée	3.0J

Bloc 01E Exercice de la profession

Option - Maximum 3 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.
TRA 3900	Réalités professionnelles	3.0S
TRA 3915	Gestion de projet et rôle-conseil en traduction	3.0J S

Bloc 01F Évolution de la discipline

Option - Maximum 3 crédits.

Les cours TRA2115 et TRA3125 sont fortement recommandés aux étudiants désireux de poursuivre leurs études en recherche aux études supérieures. Valider auprès des responsables le cheminement approprié le cas échéant.

COURS	TITRE	CR.H.
TRA 2115	Histoire de la traduction	3.0J
TRA 3125	Théories contemporaines de la traduction	3.0J

Bloc 01G Anglais

Option - 3 crédits.

Les étudiants seront classés selon leurs connaissances à l'arrivée à l'Université par un test d'admission. Selon leur classement, les étudiants de niveau 1 pourront suivre les cours TRA1025, TRA1750 ou TRA2750, les étudiants du niveau 2 pourront suivre les cours TRA1750, TRA2750 ou TRA3750.

COURS	TITRE	CR.H.	COURS	TITRE	CR.H.
TRA 1025	Professional Writing for Translators	3.0J	TRA 2750	Advanced Translation	3.0S
TRA 1750	General Translation	3.0J	TRA 3750	Specialized Translation	3.0

Bloc 01Z

Choix - 3 crédits.

Sauf exception autorisée, le cours au choix doit être choisi parmi les cours identifiés par un sigle autre que le TRA et LNG.

SEGMENT 73 TRADUCTION SPÉCIALISÉE

Les crédits du segment 73 sont répartis de la façon suivante: de 6 à 12 crédits à option.

Bloc 73A Langues et notions

Option - 3 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.	COURS	TITRE	CR.H.
TRA 2210	Langue et notions scientifiques et techniques	3.0S	TRA 2240	Langue et notions biomédicales	3.0J
TRA 2220	Langues et notions commerciales, économiques et administratives	3.0J	TRA 2260	Langue et notions juridiques	3.0J

Bloc 73B Filière scientifique et technique

Option - Maximum 6 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.	COURS	TITRE	CR.H.
TRA 2515	Traduction technique	3.0J	TRA 3355	Traduction en environnement	3.0
TRA 3250	Traduction en technologie de l'information	3.0J S	TRA 3515	Traduction scientifique	3.0

Bloc 73C Filière juridique

Option - Maximum 6 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.
TRA 2565	Traduction juridique : contrats	3.0
TRA 3565	Traduction juridique : valeurs mobilières	3.0J

Bloc 73D Filière biomédicale et pharmaceutique

Option - Maximum 6 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.
TRA 2545	Traduction médicale et pharmaceutique	3.0J
TRA 3545	Traduction en biotechnologie	3.0J

Bloc 73E Filière commerciale, économique et administrative

Option - Maximum 6 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.
TRA 2525	Traduction commerciale	3.0J
TRA 3525	Traduction économique	3.0
TRA 3575	Traduction administrative	3.0J

Bloc 73F Filière littéraire et multimodale

Option - Maximum 6 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.	COURS	TITRE	CR.H.
TRA 2570	Localisation, multimédia et jeux vidéo	3.0J	TRA 3580	Traduction littéraire	3.0
TRA 3550	Adaptation publicitaire	3.0	TRA 3590	Traduction audiovisuelle	3.0J

Programmes d'études à explorer

D'autres candidats intéressés par ce programme ont aussi déposé une demande d'admission dans les programmes suivants :

PROGRAMMES D'ÉTUDES	TYPE	CRÉDITS	NUMÉRO	PÉRIODE
Arts et sciences	Mineure	30 crédits	1-960-4-0	Jour Soir
Linguistique	Majeure	60 crédits	1-180-2-0	Jour
Traduction	Baccalauréat	90 crédits	1-185-1-0	Jour
Traduction 1	Certificat de 1 ^{er} cycle	30 crédits	1-185-5-0	Soir
Traduction troisième langue	Certificat de 1 ^{er} cycle	30 crédits	1-185-5-2	Jour

Règlement des études de 1^{er} cycle

Consulter les règlements des études de 1^{er} cycle : <http://secretariatgeneral.umontreal.ca/documents-officiels/reglements-et-politiques/reglement-des-etudes-de-premier-cycle/>

Règlement propre à ce programme d'études

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

Art. 6.3 Régime d'inscription

L'étudiant s'inscrit à temps plein, l'inscription à temps partiel n'est autorisée qu'exceptionnellement.

- L'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 18 crédits par trimestre. Habituellement, il s'inscrit à un total de 30 crédits par année.
- Le doyen ou l'autorité compétente détermine le nombre de crédits auxquels doit s'inscrire l'étudiant exceptionnellement autorisé à s'inscrire à temps partiel.

Art. 6.6 Cours de mise à niveau

L'étudiant qui, au Test de français international* (TFI) a obtenu un score entre 605 et 780, doit réussir le ou les deux cours de mise à niveau imposés et ce, dans les délais prescrits par l'autorité compétente.

* Aux fins de l'admission, d'autres tests sont reconnus équivalents au Test de français international (TFI). Veuillez consulter la liste des tests reconnus par l'Université de Montréal, publiée par le Centre de communication écrite.

Art. 6.10 Scolarité

La scolarité minimale du programme est de quatre trimestres, la scolarité maximale, de cinq années.

Art. 8.2 Reconnaissance de crédits - Équivalence de cours

Dans le cas d'équivalences de cours, la reconnaissance est conditionnelle aux objectifs, au contenu et au niveau du cours. De façon générale, seuls les cours suivis dans les dix années précédant la première inscription de l'étudiant dans le programme peuvent faire l'objet d'une équivalence.

Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme

La moyenne cumulative, calculée à la fin de chaque trimestre, détermine la progression dans le programme.

Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours.

Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par cours prévaut dans le programme.

Art. 18 Octroi de grades et attestations

La réussite du programme donne droit au Diplôme en traduction. Le programme est associé au secteur arts lorsqu'il contribue à l'obtention d'un baccalauréat par association de programmes.